adresse mail: mairie.buthiers70@orange.fr

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 DECEMBRE 2023

Effectif légal du Conseil Municipal : onze. Présents : huit

L'an deux mil vingt-trois, le 19 décembre à vingt heures, s'est réuni le Conseil Municipal.

Étaient présents:

M. MAGNIN Didier - M. PAGET Olivier - M. CECH Franck - M. LEGAY Olivier - M. TATIBOUËT Bruno - M. GIRINAL Jean Marc - Mme GUENOT Lucienne - Mme GAUTHEROT Annick

Absents excusés : M. André AURIERE (donne procuration à Mr MAGNIN) - Mme SMEDLEY Marie-Hélène - Mme SOCIÉ Mathilde

Date de convocation: 08 décembre 2023

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Didier MAGNIN, Maire.

Annick GAUTHEROT a été élue secrétaire.

1/ Présentation et approbation du compte-rendu du conseil municipal du 29 novembre 2023 :

Après lecture par le Maire du projet de compte-rendu du conseil municipal en date du 29 novembre 2023 et en l'absence de remarques, le conseil municipal valide le projet présenté par le Maire.

2 / Dissolution du syndicat

Suite à la dissolution du Syndicat de Voirie de Pennessières, le Maire présente la délibération du syndicat de voirie de Pennessières sur la répartition du total de l'actif restant après dissolution du Syndicat, au bénéfice exclusif et proportionnel des 6 communes employant l'Agent Pascal JEANNEY dans le cadre de la nouvelle répartition des 35h00 du temps de travail à garantir à l'Agent. Soit :

• LE CORDONNET: 2 jours par semaine

• VORAY/OGNON: 1 jour par semaine

• BUSSIERES: 1 jour par quinzaine

• PENNESSIERES: 1 jour par quinzaine

NEUVELLE-LES-CROMARY: 1 jour par quizaine

LA MALACHERE : 1 jour par quinzaine

		SEM	AINE 1		
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M		Le cordonnet	Bussières	Voray	Pennessière
AM	Le cordonnet				
		SEM	AINE 2		
	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
M					
AM	Le cordonnet	Le cordonnet	La malachère	Voray	Neuvelle

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des membres présents, valide la répartition du total de l'actif restant après dissolution du Syndicat, au bénéfice exclusif et proportionnel des 6 communes employant l'Agent Pascal JEANNEY dans le cadre de la nouvelle répartition des 35h00 du temps de travail à garantir à l'Agent suivant le planning présenté.

3 / Contrat de la secrétaire de Mairie:

Le Maire explique que le contrat de la secrétaire de Mairie arrivait à son terme au 01 décembre 2023 et fait part au conseil qu'il y a lieu de relancer une procédure de recrutement. Dans l'attente, le Maire propose de créer un emploi non permanent pour accroissement d'activité lié aux opérations de gestion de fin d'exercice.

- Vu le code général de fonction publique, notamment son article L332-23 1° ?
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale;
- Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, le cas échéant;
- Vu le budget de la collectivité
- Vu le tableau actuel des effectifs de la collectivité

CONSIDÉRANT que le bon fonctionnement des services implique le recrutement d'un agent contractuel pour faire face à un accroissement temporaire d'activité lié à aux opérations de gestions de fin d'exercice.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Décide de créer un emploi non permanent en référence au grade de adjoint administratif de 2ème classe, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois allant du 20 décembre 2023 au 20 mars 2023 inclus,
- Précise que l'accroissement temporaire d'activité est justifié par les opérations de gestions de fin d'exercice, opération de début d'exercice, et préparation budgétaire,
- Précise que l'agent sera recruté à temps non complet à hauteur de 08h00 minutes hebdomadaires (soit 8/35ème d'un temps plein), sur un poste relevant de la catégorie hiérarchique C, pour assurer les fonctions suivantes : toutes tâches de secrétariat de mairie,
- ✓ Pour le recrutement d'un agent contractuel :
 - ✓ Précise que le niveau de recrutement sera déterminé sur la base des critères suivants : Bac +2, connaissance des préparations budgétaires, connaissance de la M57,
 - ✓ Fixe la rémunération, en référence au grade de recrutement et compte-tenu des fonctions occupées, de la qualification requise pour leur exercice, de la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience, entre l'indice brut minimum 382 / indice majoré minimum 367

- ✓ Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Certifié exécutoire avant transmission en préfecture

7 / Questions diverses.

- -La cérémonie des vœux aura lieu le samedi 06 janvier à 17h00 à l'ancienne école. Une invitation sera déposée dans les boites aux lettres.
- Le Maire rappel que la compétence eau et assainissement a été transférée depuis le 1^{er} janvier 2019 à la CCPR. Suite aux fortes pluies et aux résultats d'analyse de l'ARS, notre eau n'est pas consommable. Une diffusion à été faite sur le site internet de la Mairie. Des packs d'eau sont à la disposition des habitants à la mairie.
- La réfection de la voirie rue de l'abreuvoir sera terminée théoriquement jeudi 21 décembre 2023. La rue sera ré ouverte à la circulation à ce moment là.
- Le calendrier de collecte sera diffusé dans les boites aux lettres.
- Après avis et accord de l'ONF, la commune va continuer d'enlever certains arbres jugés dangereux rue de Breuche Bois.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire clôt la séance.

Le Maire, Didier MAGNIN